



AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation
Office de l'assurance invalidité
Caisse de chômage
Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2016

2016 en bref

Soucieux de la conjoncture actuelle difficile, nous avons décidé de ristourner à nos affiliés l'excédent de produits réalisé en 2015 par notre caisse d'allocations familiales. Cette opération a été menée en septembre 2016, par une diminution des montants dus par nos clients sur leur décompte mensuel ou trimestriel. Cette baisse de cotisations porte ainsi le taux de cotisation des allocations familiales à 2,7% pour l'année 2015.

L'Office de l'assurance invalidité du Jura a organisé la remise du prix de la réadaptation professionnelle 2016 à nouveau dans le cadre de la Foire du Jura le 20 octobre dernier, en collaboration avec la Suva Delémont. M^{me} la Ministre Nathalie Barthoulot, Cheffe du Département de l'intérieur, en charge des affaires sociales, a relevé l'action des employeurs qui, conscients de leur responsabilité sociale, prennent le risque de donner une chance de réinsertion en faisant confiance aux personnes fragilisées, malgré l'environnement économique morose. Cette manifestation ayant mis l'accent sur nos jeunes assurés, M^{me} la Ministre a relayé notre questionnement et nos inquiétudes au vu de l'augmentation importante du nombre de jeunes adultes que nous suivons. Elle a relevé les actions que notre office a initialisées en élargissant nos partenariats, incluant les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle.

Le printemps 2016 a été marqué par une recrudescence de travail pour notre caisse d'allocations familiales liée au traitement des allocations familiales des travailleurs frontaliers. Cette surcharge a été due en grande partie au fait que les caisses d'allocations familiales françaises n'étaient pas en mesure d'éditer des attestations correctement remplies. Afin d'éviter des demandes de restitutions, nous n'avons pas eu d'autre choix que de procéder à des paiements annuels pour la plupart des travailleurs frontaliers. Nous espérons qu'à l'avenir nos partenaires français prendront les dispositions nécessaires, afin que de tels couacs ne se reproduisent plus.

Nous avons poursuivi nos travaux liés au projet d'implémentation de la nouvelle gestion élec-

tronique de documents et mis en place notre système de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble de nos institutions, tout en poursuivant nos efforts pour maintenir nos bons délais de traitement des dossiers en recherchant en permanence une efficacité maximale. Dans ce but, nous avons initié une formation dans la gestion efficace des projets et des changements pour nos cadres.

En décembre 2016, nous avons procédé au renouvellement de nos infrastructures informatiques. Des changements importants sont intervenus depuis la fin de l'année 2015 dans le paysage informatique suisse avec la concentration des caisses de compensation cantonales dans un pool qui leur est propre et la création de nouveaux pools informatiques. La Caisse de compensation du canton du Jura, après plus d'un an d'études quant aux options existantes, a adhéré au pool informatique des caisses de compensation cantonales, à savoir IGS Sàrl, le 14 décembre 2016. Toutefois, nous demeurons membre du pool informatique «InfoRom» jusqu'à notre migration vers les applications fournies par IGS Sàrl. Deux caisses privées, membres d'InfoRom, ayant manifesté leur volonté de devenir actionnaires majoritaires de Globaz SA et d'investir dans cette société pour développer un nouveau produit AVS, nous avons décidé de leur céder les actions convoitées. Cependant, en maintenant notre participation à hauteur de 10% du capital-actions de cette société, nous garantissons statutairement la localisation de son siège et de son site d'exploitation au Noirmont.

Nous remercions notre clientèle de la confiance qu'elle nous témoigne tout au long de l'année et de sa fidélité. A ces remerciements, nous y associons notre personnel qui a fourni un travail important dans de nombreux projets qui se concrétiseront ces prochaines années, sans oublier nos différents partenaires, organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi que les offices fédéraux, services cantonaux et communaux avec qui nous entretenons d'excellentes relations professionnelles.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	32
2. Statistiques	33
3. Comptes	36
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'Office AI	54
2. Les prestations accordées	56
3. Comptes d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2016

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de l'intérieur, dont la cheffe est M^{me} la Ministre Nathalie Barthoulot.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», établissement autonome de droit public ayant sa propre personnalité juridique et son siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2015	93
au 31 décembre 2016	92
plus apprenti-e-s	4

Les postes vacants suite à des démissions et retraite ont tous été repourvus durant l'année écoulée, à l'exception du poste de téléphoniste-réceptionniste qui l'a été en janvier 2017.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
 Michel **Kottelat**, directeur suppléant et chef des services généraux (01.10.12)
 Amélie **Mercier**, responsable RH et adjointe de direction à 75% (01.02.11)
 Mélina **Oppliger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60% (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction (01.01.03)

Services généraux

Anou **Erba**, administrateur informatique (01.01.11)
 Thomas **Steck**, administrateur informatique (01.07.12)
 Grégory **Lapaire**, chef de projet à 80% (01.08.14)
 Anne-Cécile **Gobin**, technicienne qualité à 50% (01.08.16)
Mélanie Bouverat, technicienne qualité à 50% (01.09.08-31.05.16)
Silvia Gremaud, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 73% (01.12.02-30.09.16)
 Julie **Künzle**, téléphoniste-réceptionniste à 40% (01.11.15)
 Nathalie **Marchand**, téléphoniste-réceptionniste à 20% (01.10.14)
 Marie-Josée **Personeni**, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 45% (01.10.16)
 Diba **Vuilleumier**, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 60% (26.09.16)
 François **Ducommun**, économiste à 32% (01.10.04)
 Marie-Josée **Personeni**, économiste à 30% (01.12.10)
 Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25% (01.08.90)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27% (01.05.03)

Service de la comptabilité

Stéphane **Dominé**, chef du service (01.07.15)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Florence **Maitre**, employée polyvalente (01.11.14)
 Lætitia **Scheidegger-Jobin**, employée polyvalente à 50% (01.02.09)

Service des prestations

Pierre-Alain **Chételat**, chef du service (01.05.97)
 Sylvain **Froidevaux**, suppléant du chef de service (01.04.03)

Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service (01.01.96)

Secteur Rentes:

Cécile **Faivet-Baume**, employée polyvalente à 65% (01.08.04)
 Eliane **Farine**, employée polyvalente (01.02.11)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50% (01.02.87)

Secteur PC-Amal:

Audrey **Cuenin-Queloz**, employée polyvalente (01.07.10)
 Joëlle **Eichenberger**, employée polyvalente à 70% (01.08.13)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50% (01.08.85)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 80% (15.07.91)
 Maria-Dolores **Passacqua**, employée polyvalente (01.06.14)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60% (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57% (01.01.04)
 Marinette **Gunzinger**, employée spécialisée à 50% (01.05.15)
 Jean-Paul **Kottelat**, employé spécialisé (04.10.14)

Service des cotisations

Christine **Breitenstein**, cheffe du service (01.12.13)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50% (20.01.94)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50% (01.04.94)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 90% (01.09.05)
 Pascale **Radice-Kornmayer**, employée polyvalente à 60% (01.04.09)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50% (01.06.86)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50% (01.06.91)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
 Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)
 Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50% (01.08.90)
 Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)
 Mariève **Terville**, employée polyvalente à 50% (09.04.13)

Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)

Sandra Meier-Prongué, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 45% (01.01.95-31.12.16)

Office de l'assurance invalidité

Christèle **Eray**, cheffe du service (01.01.94)

Laurent **Pilloud**, suppléant de la cheffe de service, secteur réadaptation (01.06.08)

Yves **Donzé**, suppléant de la cheffe de service, secteur instruction (01.01.95)

Secteur Réadaptation :

Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)

Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)

Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)

Marlyse **Bleuer**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.06.12)

Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)

Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)

Claude **Chavanne**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)

Ariane **Droxler**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.05.12)

Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)

Jean-François **Milani**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)

Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)

Miklos **Pozner**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.12)

Secteur Instruction :

Michel **Rion**, juriste et instructeur (01.11.09)

Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.03.95)

Mathieu **Cléménçon**, instructeur (24.08.15)

Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)

Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)

Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice à 90% (01.08.85)

Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)

Denise **Goudron**, instructrice et enquêtrice (01.08.07)

Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Secteur enquêtes, contrôle des factures et administration :

Myriam **Chételat-Boillat**, enquêtrice à 90% (22.01.02)

Séverine **Métille**, enquêtrice et contrôleur (01.04.06)

Florence **Donzé**, enquêtrice et employée spécialisée (01.10.15)

Liliane Gigon, enquêtrice et contrôleur (01.04.81-30.06.16)

Carolane **Friche**, contrôleur et employée spécialisée (08.10.15)

Nathalie **Marchand**, contrôleur et employée spécialisée à 80% (01.02.91)

Julie Andreadakis, scanneuse et employée spécialisée à 60% (22.04.13-31.10.16)

Marie-Laure **Donzé Schlüchter**, employée spécialisée et scanneuse à 60% (28.09.16)

Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)

Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)

Kévin **Farine**, employé auxiliaire (01.10.11)

Marie-Christine **Willemin**, employée auxiliaire (01.05.16)

Anne-Cécile Gobin, stagiaire pré-HEG (01.08.15-31.07.16)

Vincent **Wermeille**, expert agricole à 10% (01.01.00)

Emilia **Da Silva**, concierge à 7% (01.01.11)

Caisse de chômage

Florian **Degoumois**, chef du service (01.01.05)

Vincent **Rebetez**, suppléant du chef de service (01.11.12)

Pauline **Montavon**, taxatrice polyvalente (01.04.09)

Silvia **Gremaud**, taxatrice IC/MMT (01.10.16)

Théo Tschanz, taxateur IC/MMT (01.07.09-30.09.16)

Frédérique **Baumann**, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09)

Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 65% (19.05.03)

Apprentissage

Mélanie **Froidevaux** (01.08.15)

Mathilde Gaillard, stagiaire MPC (01.08.15-31.07.16)

Auriane **Locatelli** (01.08.16)

Mélanie **Lovis** (01.08.14)

Ariane **Paroz**, stagiaire MPC (01.08.16)

Angélique Tschudi (01.08.13-31.07.16)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2016.

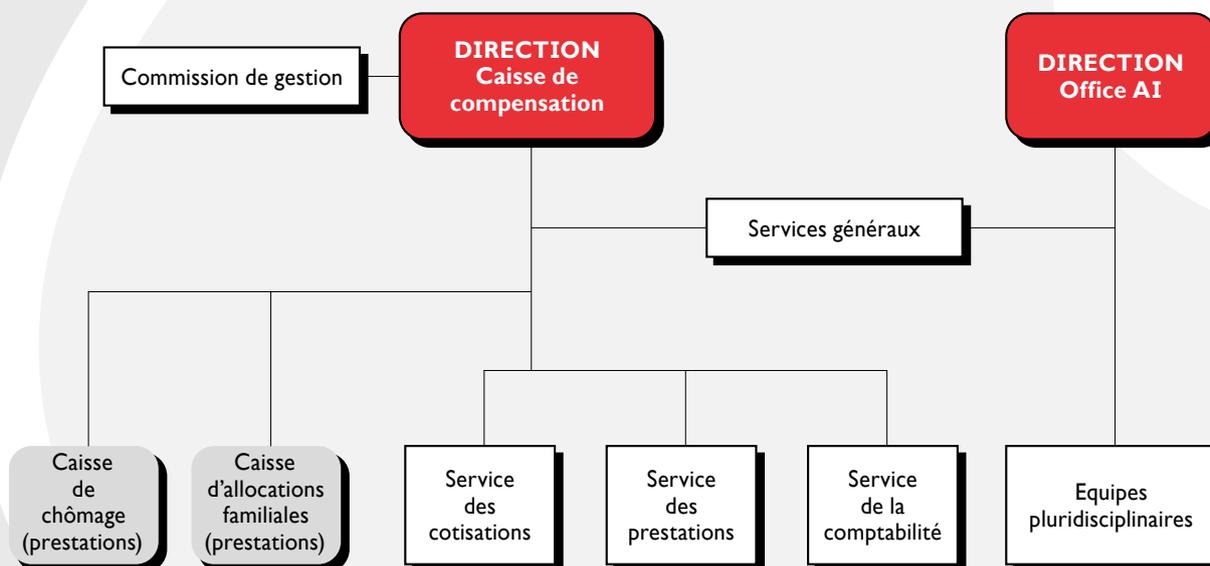


5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2012	69,09	37%	63%	41 ans	8,25%	2,86%	0,17%
2013	68,76	37%	63%	41 ans	6,22%	2,14%	0,82%
2014	67,04	36%	64%	42 ans	5,29%	5,68%	0,77%
2015	68,87	35%	65%	42 ans	6,32%	4,12%	1,12%
2016	68,74	35%	65%	43 ans	5,15%	3,24%	0,50%

* Absences liées à des maladies et accidents

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2016)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2016 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 29 novembre 2016, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis aux Breuleux pour se perfectionner et prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Quinze contrôles ont été effectués sur place en 2016: Courrendlin, Develier, Haute-Sorne, Rossemaison, Val-Terbi, Les Genevez, Lajoux, Saint-Brais, Soubey, Beurnevésin, Bonfol, Cœuve, Courchavon, Fontenais et Vendlin-court.



Quatre agences ont changé de titulaire en 2016:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Bure	Isabelle Mouhay	Nadia Frossard	01.05.2016
Porrentruy	Monique Micaux	Christine Adatte	01.06.2016
Saignelégier	Benoît Bouverat	Cédric Dubail	13.06.2016
La Chaux-des-Breuleux	Sophie Lüthi	Dominique Schweizer	01.10.2016



8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné Fiduciaire Favre Révision SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 2015.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2016, 234 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y c. contrôles pour la CCAF)	52	46	31	41	83	87
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (y c. contrôles pour la CCAF)	5	12	2	5	7	17
Contrôles confiés à la SUVA	94	79	50	48	144	127
Totaux	151	137	83	94	234	231

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1'134'857 francs et déclarés en trop de 427'666 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Vingt-six actions de ce type ont été intentées en 2016 et elles ont déjà permis de récupérer 11'799 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2016 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 3'983'164 francs dont 392'454 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	2'109'328.00
En attente d'un paiement	1'362'829.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	118'553.00
Total	3'590'710.00

La caisse a traité depuis 1984 trois cent soixante-cinq dossiers de réparation des dommages pour un montant de 9'564'999 francs, rendu six cent septante-neuf décisions et encaissé 2'959'632 francs au 31 décembre 2016. A cette date, 3'014'657 francs sont définitivement irrécouvrables.







2016

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes:

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP)

Affiliation

Durant l'exercice 2016, le nombre d'affiliés à notre caisse a diminué de 1'222 unités, passant de 14'358 à 13'136. La répartition par catégorie est la suivante:

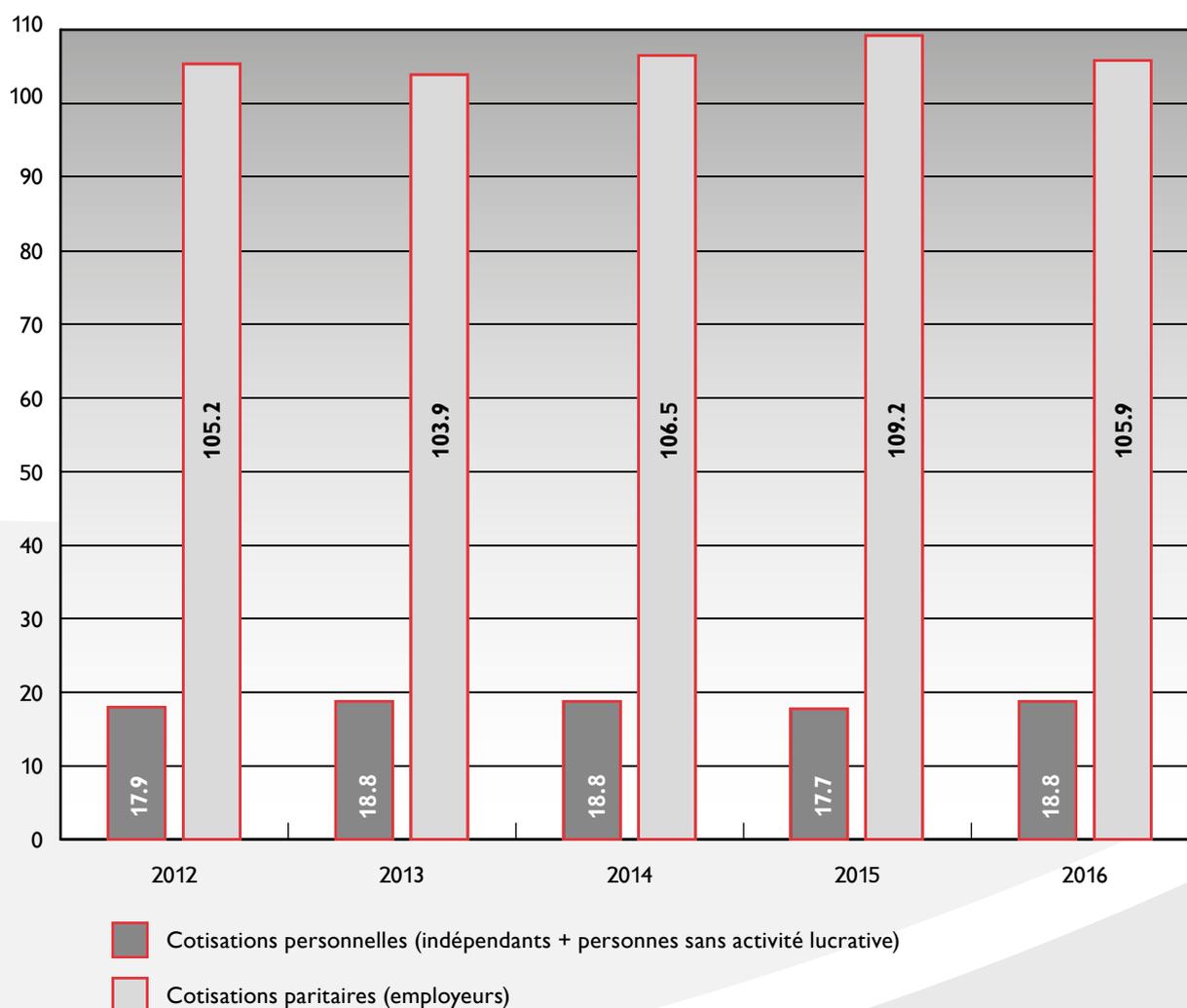
	2016	2015	Variation
Indépendants	3'590	3'749	- 159
- dont simultanément employeurs	784	793	- 9
Personnes sans activité lucrative	4'852	5'930	- 1'078
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	10	8	+ 2
Employeurs sans cotisations personnelles	2'484	2'416	+ 68
Affiliés sans cotisations AVS	2'200	2'255	- 55
Totaux	13'136	14'358	- 1'222

Le nombre total d'affiliés prend en considération tous les affiliés ayant décompté durant l'année.

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Créations	1'679	1'808	257	293	1'936	2'101
Mutations	2'805	3'037	196	306	3'001	3'343
Radiations	1'644	1'495	195	409	1'839	1'904
Totaux	6'128	6'340	648	1'008	6'776	7'348

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)





Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en augmentation.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 11'163 décisions de cotisations.

Deux demandes de réduction nous ont été présentées.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a diminué de 3,0%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2012, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes:

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2012	21'593,9	2,2*
2013	21'399,5	2,2*
2014	21'884,6	2,2*
2015	22'440,8	2,2*
2016	21'890,3	2,2*

Les cotisations à l'assurance-chômage ont diminué de 2,5%.

* Une cotisation de solidarité de 1% est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les revenus entre 126'001 et 315'000 francs pour les années 2011 à 2013, depuis l'année 2014 sur tous les revenus à partir de 126'001 francs et depuis l'année 2016 sur tous les revenus à partir de 148'201 francs. Cette cotisation de solidarité correspond pour l'année 2016 à 381'423 francs (379'392 francs en 2015).

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2016 a diminué de 3,0%.

Cotisations dues au régime fédéral des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Années	Montant en francs	Taux en %
2012	109'638	2,0
2013	139'439	2,0
2014	109'996	2,0
2015	129'119	2,0
2016	135'108	2,0

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2012	411.97	0,05
2013	416.93	0,05
2014	417.97	0,05
2015	418.44	0,05
2016	398.33	0,05

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2016, 1'094 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 467 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 119 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 50 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 69 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2016	2015	2016	2015
Bonification pour tâche d'assistance	110	77	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	29'140	29'069	1'057'609'780	1'057'232'299
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	19	10	218'824	143'322
Revenu des personnes de condition indépendante	7'212	7'719	160'445'700	154'596'192
Revenu des personnes sans activité lucrative	7'309	10'063	36'323'379	37'701'862
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	38	45	451'370	645'970
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	4'831	4'954	1'824'513	1'043'486
Revenus non formateurs de rente	1'750	2'614	21'276'138	21'877'836
Totaux	50'409	54'551	1'278'149'704	1'273'240'967



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2016	2015	2014	2013	2012
Nombre de bonifications accordées	18	14	2	12	23
Nombre de refus	14	18	20	15	11
Nombre de bonifications supprimées	4	16	13	5	14
Nombre de bonifications renouvelées	53	49	55	36	50
Total des mouvements	89	97	90	68	98

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2016	2015
Création d'une nouvelle carte AVS	665	725
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	1	13
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	1'081	1'093
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1'439	1'536
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	0	0
Rassemblement des comptes individuels	1'561	1'544
Certificats d'assurance et comptes individuels pour les AF et le RAFam	467	545
Total des mouvements	5'214	5'456

Comptes individuels - Etat au 31.12	2016	2015
Total des comptes individuels dans notre fichier	135'734	134'176

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2016	%	2015	%
Factures	61'839		70'286	
Rappels	10'109	16,35	10'636	15,13
Sommations	5'136	8,31	5'379	7,65

La facturation a diminué de 8'447 décomptes; cette diminution du nombre de décomptes est liée à la diminution des décisions de cotisations personnelles rendues. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils ont augmenté pour les rappels et les sommations.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations assume les tâches qui lui sont dévolues, à savoir:

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Rentes AVS versées par notre caisse

Dès l'année 2013, nous avons demandé systématiquement le dossier de rente à la caisse compétente lorsque l'assuré bénéficie des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Cette nouvelle pratique a engendré une augmentation de l'ordre de 125 nouveaux dossiers de rentes en 2016. Le service a calculé 913 nouvelles rentes. 108 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. 8 demandes d'ajournement ont été présentées. Nous avons également effectué 286 calculs prévisionnels de rentes.

Un peu moins des deux tiers des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse (64%); les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part (36%).



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2016	31.12.2015
Rente simple de vieillesse	8'851	8'693
Rente de veuve/veuf	345	345
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	165	196
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	9	14
Rente pour l'enfant	123	120
Total	9'493	9'368



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a diminué de 72 unités. Le service a enregistré 218 nouveaux dossiers.

Plus de deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation (67%).



Rentes AI versées par notre caisse

	Etat au 31.12.2016				Etat au 31.12.2015			
	entière	trois-quart	demi	quart	entière	trois-quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'463	85	200	69	1'496	88	205	74
Rente pour l'enfant	402	36	83	33	412	48	91	29
Total	1'865	121	283	102	1'908	136	296	103

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes n'ayant pas la possibilité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS	
	31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15
faible	36	36	10	13
faible à domicile	136	135	130	125
moyen	41	45	187	175
moyen à domicile	82	85	23	20
grave	57	58	177	169
grave à domicile	23	25	11	9

306 décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite trois quarts des cas instruits par l'Office AI du Jura (76%).

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante:

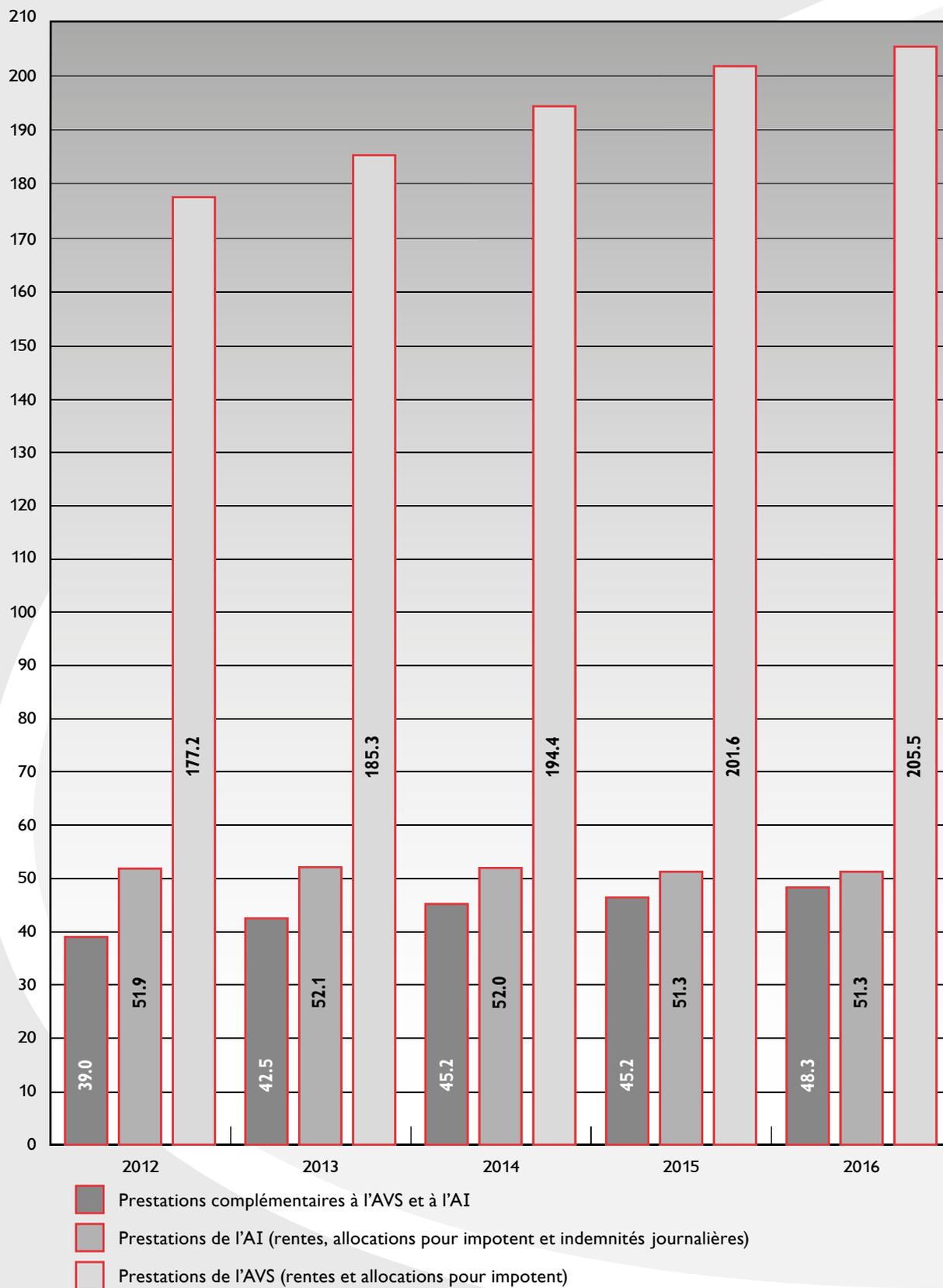
Etat au	30.11.16	30.11.15
Rentiers AVS	3'046	2'967
Rentiers AI	1'251	1'259
Total	4'297	4'226

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 71 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 20% concernent des personnes séjournant durablement dans un home ou un hôpital. Notre service a rendu 3'659 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (5'388 en 2015).

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 14'221 demandes contre 11'736 en 2015.

Par rapport à 2015, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 3,70% pour atteindre, en 2016, 48'280'679.49 francs, dont le 68,6% est à la charge du canton et des communes pour les PC AVS et 58,2% pour les PC AI.

Les montants versés (en millions de francs)



Comparaison Suisse-Jura

Prestations		Suisse	Jura	Jura en %	
				2016	2015
Population résidente*		8'237'666	72'410	0,87	0,88
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹	1'518'578	14'865	0,97	0,97
	montant mensuel Fr.	2'819'701'000	27'499'000	0,97	0,97
Rentes AI**	bénéficiaires ²	286'748	3'533	1,23	1,23
	montant mensuel Fr.	365'287'000	4'564'000	1,24	1,25
PC**	bénéficiaires ¹	315'040	4'030	1,27	1,25
	montant mensuel Fr.	478'210'000	4'023'389	0,84	0,83
Rente AVS moyenne	Fr.	1'857	1'850	99,62	99,72
Rente AI moyenne	Fr.	1'274	1'292	101,41	101,65
PC moyenne	Fr.	1'518	998	65,74	66

Périodes de référence:

* au 1^{er} janvier 2015

** décembre 2015

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2016 le 3 novembre 2015.

Ainsi, en 2016, les bénéficiaires de l'aide sociale et de prestations complémentaires à l'AVS/AI obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime la plus avantageuse en tiers payant. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 29'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 5 à 180 francs pour les adultes, de 5 à 170 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 215 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 5 à 45 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et 50 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 215 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 50 francs pour les mineurs en 2016.

A fin décembre 2016 et pour cette année-là, 20'436 personnes, dont 6'243 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2016, le canton du Jura a obtenu une subvention fédérale de 21'735'781 francs et y a ajouté 23'864'219 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 45'600'000 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2016, 882 personnes se sont vues refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 1 personne a été affiliée d'office.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les principales tâches liées aux services généraux sont les suivantes :

Réception

- répond aux appels téléphoniques et assure les tâches de secrétariat
- réceptionne les clients et les tiers
- informe les clients et les tiers

Economat

- assure le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gère les archives et maintient les infrastructures

Conciergerie

- nettoie les locaux et le mobilier

Informatique

- assure un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assure la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standard

Système de management par la qualité (SMQ)

- mesure la qualité de nos processus de travail
- gère l'amélioration continue au sein de nos institutions
- gère la gestion des risques et le système de contrôle interne de nos institutions

L'ensemble des postes de travail ont été migrés, en 2011, en technologie de virtualisation et nos serveurs sont hébergés au Noirmont, auprès de l'entreprise Globaz SA.

Nous profitons ainsi des dernières technologies en matière de sécurité, sauvegardes et restaurations informatiques.

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI. Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2016, nous relevons les faits marquants suivants :

- Nous avons continué à développer l'utilisation de notre plateforme e-business. Nos affiliés ont ainsi la possibilité de transférer leurs fichiers de salaires (PUCS) également au travers du connecteur Swissdec, de remplir leurs déclarations de salaires en ligne de manière sécurisée, et d'annoncer des collaborateurs (ACL).
- Nous avons renouvelé tout notre matériel informatique (postes de travail virtualisés, écrans, claviers, etc.), remplacé la messagerie « Lotus Notes » par « Outlook » et profité d'implanter de nouvelles technologies, comme la double authentification par exemple.
- Un audit informatique a été réalisé par une entreprise externe, ce qui nous permet d'affirmer que notre environnement informatique répond aux normes de sécurité de nos secteurs d'activité.

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité
Fonds de surcompensation jurassien
en matière d'allocations familiales

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont compris que les charges et produits de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les charges et produits des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées

	Nombre de cas		Francs	
	2016	2015	2016	2015
Plans de paiements	313	460	1'241'203.15	1'875'967.90
Réquisitions de poursuite	1'042	1'063	1'799'034.60	2'253'456.65
Réquisitions de continuer la poursuite	731	675	1'329'377.85	1'574'270.35



Compte d'exploitation - Prestations (régimes fédéraux)

CHARGES	2016	2015
Prestations AVS	205'459'437.00	201'698'193.00
Prestations AVS à restituer	- 832'814.00	- 2'429'390.00
Prestations AI	51'289'095.85	51'344'044.50
Prestations AI à restituer	- 580'152.20	- 900'923.65
Prestations AI à restituer irrécouvrables/remises	15'674.00	3'042.00
Intérêts rémunérateurs sur prestations AI	40'528.00	41'969.00
Frais et dépens AI	63'876.85	43'866.00
Prestations APG et maternité	7'075'937.30	6'879'799.00
Prestations APG et maternité à restituer	- 58'632.20	- 156'147.00
Prestations LFA	2'115'798.30	2'074'021.70
Prestations LFA à restituer	- 14'520.00	- 16'100.00
Indemnités pour frais de gestion LFA	28'075.00	29'588.00
Indemnités pour frais de gestion AC	79'014.10	76'768.00
Taxes d'affranchissement	1'344.30	348.45
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	722'951.75	732'272.00
Total	265'405'614.05	259'421'351.00

Compte d'exploitation - Cotisations (régimes fédéraux)

PRODUITS	2016	2015
Cotisations AVS/AI/APG et réparation de dommages	125'361'893.50	128'164'920.50
Amortissement de cotisations AVS/AI/APG	- 646'667.15	- 227'711.60
Cotisations AC et réparation de dommages	22'080'208.65	22'547'497.10
Amortissement de cotisations AC	- 96'727.05	- 20'313.30
Cotisations LFA	124'588.35	127'625.50
Intérêts moratoires	518'542.55	506'732.90
Intérêts rémunérateurs	- 134'421.55	- 246'540.35
Total	147'207'417.30	150'852'210.75





Compte d'administration

CHARGES	2016	2015
Charges de personnel	2'976'598.55	2'866'029.35
Fournitures de bureau, mobilier et machines	48'987.82	67'079.70
Frais informatiques	554'017.05	463'740.70
Ports et taxes téléphoniques	70'146.60	53'667.45
Frais de locaux	157'667.58	158'993.53
Prestations de tiers	458'406.35	395'322.45
Frais d'administration divers	291'453.95	257'388.80
Amortissement des équipements	184'561.95	88'848.20
Constitution de provisions	4'254'840.00	75'000.00
Total des charges d'administration	8'996'679.85	4'426'070.18

PRODUITS	2016	2015
Contribution aux frais d'administration	2'127'102.13	2'143'639.30
Emoluments	184'494.50	214'333.92
Indemnités pour frais d'administration Confédération	1'582'237.15	1'526'639.35
Indemnités pour frais d'administration Canton	1'111'932.16	940'691.18
Produits de prestations de services	20'643.21	30'307.35
Remboursement de prestations d'assurances	43'113.60	95'663.55
Frais de poursuites récupérés	80'678.80	75'123.85
Dissolution de provisions	352'350.00	0.00
Total des produits d'administration	5'502'551.55	5'026'398.50
Résultat net des placements	3'873'811.66	– 190'468.82
Total des produits	9'376'363.21	4'835'929.68
Résultat de l'exercice	379'683.36	409'859.50

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2016	2015
Liquidités	12'861'739.19	8'694'787.85
Affiliés	17'424'133.79	17'909'061.31
Prestations à restituer	524'595.70	633'025.85
Indemnités en réparation de dommages	2'960'312.15	2'534'783.75
Indemnités en réparation de dommages - <i>compte réfléchi</i>	- 2'960'312.15	- 2'534'783.75
Avoirs envers le canton et la CPAC (canton et CCAF)	237'444.49	553'181.67
Débiteurs	936'767.85	86'702.10
Actifs transitoires	252'608.80	10'496.00
Equipement mobilier et informatique	624'084.80	217'008.50
Placements	6'666'670.51	6'868'922.82
Total	39'528'045.13	34'973'186.10

PASSIFS	2016	2015
Paiements en retour et autres engagements envers assurés	144'257.65	228'697.02
Centrale de compensation, c/c	20'110'623.29	21'209'408.28
Dettes envers la CCAF (CPAC)	615'914.15	54'763.94
Créanciers	420'768.55	230'738.13
Passifs transitoires	317'810.65	128'081.25
Provisions	8'839'402.50	4'421'912.50
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	6'699'584.98	6'289'725.48
Résultat de l'exercice	379'683.36	409'859.50
Total	39'528'045.13	34'973'186.10





2016

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI

Allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés et indépendants devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 36 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs et indépendants en dehors de l'agriculture jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2009	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 250.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 250.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 300.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Supprimé	Fr. 138.–/mois
Naissance et adoption	Fr. 850.–	Fr. 816.–

2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2016	31.12.2015
Ayants droit		5'305	5'501
Indépendants et employeurs avec ayants droit aux AF		1'091	1'127
AF versées aux salariés et aux indépendants durant l'exercice sans les restitutions	Fr.	31'438'573.00	32'671'416.00
Cotisations encaissées	Fr.	32'881'532.00	33'899'279.00

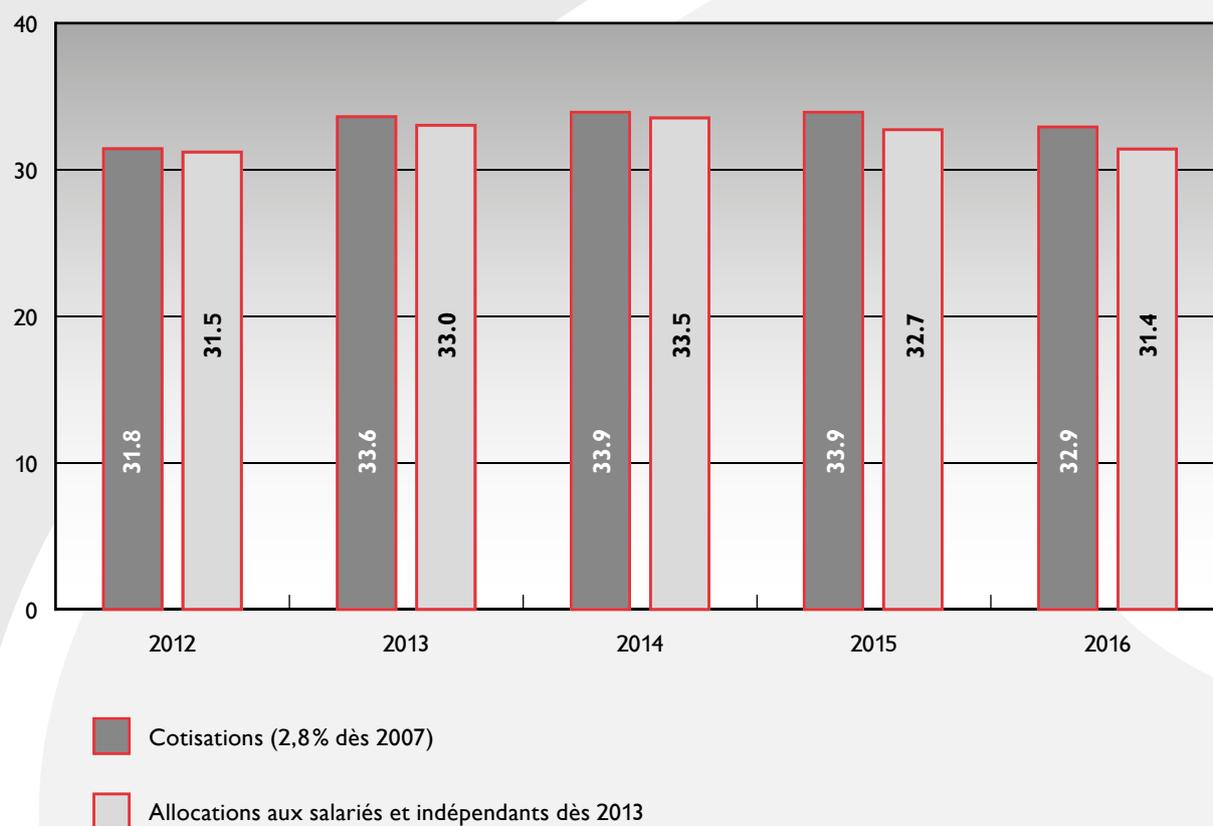
Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2016	2015	2016	2015	2016	2015
avec 1 enfant		1'966	2'171	1'137	1'329	829	842
avec 2 enfants		2'067	2'089	3'126	3'105	1'008	1'073
avec 3 enfants		673	669	1'551	1'553	468	454
avec 4 enfants		116	115	380	361	84	99
avec 5 enfants		15	16	55	59	20	21
avec 6 enfants		2	2	12	9	0	3
avec 7 enfants		0	1	0	4	0	3
Total		4'839	5'063	6'261	6'420	2'409	2'495

Indépendants touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2016	2015	2016	2015	2016	2015
avec 1 enfant		87	83	50	48	37	35
avec 2 enfants		63	62	88	84	38	40
avec 3 enfants		26	20	57	43	21	17
avec 4 enfants		8	10	25	28	7	12
Total		184	175	220	203	103	104

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2016	2015	2016	2015	2016	2015
avec 1 enfant		139	142	85	81	54	61
avec 2 enfants		91	73	132	106	50	40
avec 3 enfants		34	31	86	67	16	26
avec 4 enfants		12	14	40	48	8	8
avec 5 enfants		5	3	21	15	4	0
avec 6 enfants		1	0	6	0	0	0
Total		282	263	370	317	132	135

Dossiers traités des salariés et des non-actifs	2016	2015
Décisions d'octroi d'allocations familiales	6'064	6'131
Dossiers radiés suite à des départs	563	544
Décisions de refus et de restitution	114	112

Les cotisations et les allocations aux salariés et indépendants dès 2013 (en millions de francs)



Le montant des cotisations facturées en 2016 a diminué de 3% et celui des allocations versées de 3,8%. Cette dernière diminution est due à un changement de pratique consistant à payer annuellement les allocations à la plupart des travailleurs frontaliers l'année suivante.

En septembre 2016, nous avons versé à nos affiliés une ristourne correspondant à une diminution de 0,1% de notre taux de cotisation, portant ainsi le taux de 2015 à 2,7%. Au vu des comptes 2016, une telle ristourne de cotisations sera effectuée en 2017, portant le taux de 2016 également à 2,7%.

Allocations et cotisations 2015 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
35 caisses professionnelles en 2015	29'354'511.00	47	29'012'732.00	46
Caisse d'allocations familiales du Jura	32'671'416.00	53	33'915'989.00	54
Totaux	62'025'927.00	100	62'928'721.00	100

Nombre d'employeurs soumis à cotisations AF de l'ensemble du territoire jurassien 3'535
Nombre d'indépendants soumis à cotisations AF de l'ensemble du territoire jurassien 3'041

Les chiffres de 2016 concernant les 36 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2016 son septième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,64% en 2015 alors qu'il était de 2,70% en 2014. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'478'046 francs pour 2015 contre 1'662'774 francs pour 2014.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2012	1'153'481.00
en 2013	1'371'024.00
en 2014	1'619'232.00
en 2015	1'893'444.00
en 2016	1'895'888.00

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et de 28% par les communes jurassiennes. En 2016, le montant des allocations familiales versées a augmenté seulement de 0,1%.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie le 27 avril 2016. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Loïc Dobler, responsable régional de Syna Jura, Delémont

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M. Jean-Marc Plumey, président de l'Union syndicale jurassienne, Courfaivre



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2016	2015
Allocations familiales	31'438'572.85	32'671'416.45
Allocations familiales à restituer	- 92'749.95	- 100'880.71
Amortissement d'allocations familiales à restituer	1'229.90	15'866.30
Total	31'347'052.80	32'586'402.04

PRODUITS	2016	2015
Cotisations et indemnités en réparation de dommages	32'895'831.50	33'915'988.85
Constitution provision pour ristourne de cotisations	- 1'500'000.00	0.00
Amortissement de cotisations	- 43'888.30	- 24'674.75
Ajustement du correctif de valeur sur créances	0.00	- 15'000.00
Intérêts moratoires	25'205.20	28'865.25
Intérêts rémunérateurs	- 20'161.45	- 21'674.55
Fonds de surcompensation	677'421.00	764'857.00
Total	32'034'407.95	34'648'361.80
Excédent de produits d'exploitation	687'355.15	2'061'959.76

Compte d'administration

CHARGES	2016	2015
Charges de personnel	618'801.05	578'287.45
Fournitures de bureau, mobilier et machines	9'971.60	11'822.74
Frais informatiques	112'080.45	95'780.85
Ports et taxes téléphoniques	8'869.35	12'836.55
Frais de locaux	36'023.70	33'407.10
Prestations de tiers	59'768.60	59'533.00
Frais d'administration divers	28'589.10	25'121.65
Amortissement des équipements	36'295.40	8'404.65
Constitution de provisions	0.00	20'000.00
Total des charges d'administration	910'399.25	845'193.99

PRODUITS	2016	2015
Produits de prestations de services	2'199.55	2'599.05
Remboursement de prestations d'assurances	14'688.55	18'281.80
Frais de poursuites récupérés	22'755.55	21'188.80
Dissolution de provisions	5'000.00	0.00
Total des produits d'administration	44'643.65	42'069.65
Résultat net des placements	226'036.07	142'751.16
Total des produits	270'679.72	184'820.81
Excédent de charges d'administration	- 639'719.53	- 660'373.18
Excédent de produits d'exploitation	687'355.15	2'061'959.76
Ristourne de cotisations 2015 versées en 2016	- 1'134'493.80	0.00
Dissolution de réserves générales	1'134'493.80	0.00
Résultat de l'exercice	47'635.62	1'401'586.58



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2016	2015
Liquidités	1'027'981.95	1'126'097.71
Affiliés	1'676'674.03	1'660'602.86
Correctif de valeur sur créances	- 85'000.00	- 85'000.00
Indemnités en réparation de dommages	424'742.90	407'508.10
Indemnités en réparation de dommages - <i>compte réfléchi</i>	- 424'742.90	- 407'508.10
Caisse de compensation, c/c	615'914.15	0.00
Débiteurs	51'026.50	51'316.95
Placements	21'933'503.98	22'081'616.90
Total	25'220'100.61	24'834'634.42

PASSIFS	2016	2015
Caisse de compensation, c/c	0.00	32'545.86
Provisions	105'000.00	110'000.00
Provision pour ristourne de cotisations	1'500'000.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs	3'275'000.00	3'275'000.00
Régularisation mouvements espèces CAF étrangères	9'870.23	0.00
Réserves générales	20'282'594.76	20'015'501.98
Résultat de l'exercice	47'635.62	1'401'586.58
Total	25'220'100.61	24'834'634.42





4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 197'455.–
- allocations de ménage Fr. 47'440.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'171'629.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 699'273.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2016	2015	2016	2015	2016	2015
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		1	1	89	88	14	11
avec 2 enfants		1	2	91	101	13	14
avec 3 enfants				71	68	8	4
avec 4 enfants				25	26	1	1
avec 5 enfants				5	3		
avec 6 enfants				1	2		
Total des familles		2	3	282	288	36	30
Total des enfants		3	5	615	625	68	55

Nombre de dossiers traités	2016	2015
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	30	26
Cas traités à la suite de mutations	184	201
Travailleurs agricoles:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	24	18
Cas traités à la suite de mutations	60	34

Allocations pour perte de gain aux militaires

Notre caisse a versé pour 3'046'348 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 7,2% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 206 questionnaires contre 203 en 2015.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2016	2015
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	19'520	19'680
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	4'219	3'413
Service long	1'481	1'612
Service de protection civile	374	396
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	864	853
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	0	6
Service civil	6'427	5'309
Recrutement	307	269
Total des jours indemnisés	33'192	31'538

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'631'176 francs d'allocations de maternité, soit une diminution de 0,7% par rapport à l'année précédente. Nous traitons chaque mois en moyenne 31 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI compétent:

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse plus de la moitié des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2016, notre caisse a rendu 504 (410) décisions d'indemnités journalières AI dont 90 ont été prises suite à la nouvelle table IJAI valable dès le 1^{er} janvier 2016. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 200 personnes (200) pour un montant de 598'634 (537'102) francs.



2016

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à leur commune de domicile, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- l'indemnité en cas d'intempéries
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura
- les mesures relatives au marché du travail

En 2016, les dépenses des indemnités de chômage ont augmenté de 3 mio de francs par rapport à celles de 2015. Pour la réduction de l'horaire de travail, nous enregistrons une augmentation de 1,1 mio de francs. Pour l'indemnité en cas d'intempéries, nous avons versé des prestations pour un total de 158'000 francs. Malgré un nombre de cas plus important, l'indemnité en cas d'insolvabilité enregistre une forte diminution de 717'000 francs. Les unités de prestations (statistique des cas traités) passent de 149'147 en 2015 à 179'383 en 2016, soit plus 20,27%. Cette hausse doit cependant être tempérée, car certaines tâches ont été revalorisées au niveau des unités de prestations, comme par exemple la réduction de l'horaire de travail. Durant le premier semestre 2016, le chômage jurassien a diminué, puis a progressivement augmenté pour atteindre son plus haut niveau en décembre, soit 5,1%. En ce qui concerne l'effectif du personnel, le nombre de postes à temps complet est de 6,31 (6,01 en 2015). Il convient de relever que l'indemnisation des frais d'administration et plus particulièrement le coût par unités de prestations est à nouveau au-dessous des limites fixées par la convention de prestations 2013 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien. De fait, le résultat lié aux frais d'administration de la Caisse de chômage est une nouvelle fois excellent.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2016	2015
Inscriptions IC/MMT	69'271	59'710
Décomptes mensuels effectués	43'935	42'703
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	16'372	8'024
Décomptes mensuels pour intempéries	1'063	1'246
Décomptes pour l'insolvabilité	6'795	7'190
Autres cas traités	23'712	12'200
Autres tâches	18'235	18'074
Unités de prestations	179'383	149'147

Situation du chômage dans le canton	31.12.2016	31.12.2015
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	1'029	934
– Porrentruy	625	533
– Franches-Montagnes	211	188
Total	1'865	1'655
Taux de chômage	5,1%	4,5%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'439	1'312
– Porrentruy	877	793
– Franches-Montagnes	301	269
Total	2'617	2'374
Taux des demandeurs d'emploi	7,1%	6,5%



3. COMPTES

Compte d'administration

CHARGES	2016	2015
Charges de personnel	680'505.80	647'900.25
Fournitures de bureau, mobilier et machines	9'254.60	12'577.23
Frais informatiques	31'297.50	29'308.30
Ports et taxes téléphoniques	16'774.25	11'895.10
Frais de locaux	40'357.05	36'508.10
Prestations de tiers	1'421.60	2'559.70
Frais d'administration spécifiques CPAC	7'278.10	19'354.50
Amortissement des équipements	34'523.50	10'141.95
Total	821'412.40	770'245.13

PRODUITS	2016	2015
Produits de prestations de services	0.00	15.65
Remboursement de prestations d'assurances	696.45	8'993.85
Produits d'administration divers	1'165.20	1'446.20
Total	1'861.65	10'455.70
Excédent de charges d'administration	- 819'550.75	- 759'789.43

Compte d'exploitation

CHARGES	2016	2015
Indemnités de chômage	19'115'050.40	16'118'398.15
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	4'980'977.30	3'862'766.35
Indemnités en cas d'intempéries	158'298.50	288'127.15
Indemnités en cas d'insolvabilité	289'817.30	1'007'351.35
Remboursements d'indemnités en cas d'insolvabilité	- 43'949.65	- 18'180.00
Retenues AVS, SUVA et LPP	- 1'522'241.05	- 1'306'786.95
Coûts afférents aux projets	4'188'266.10	2'772'059.75
Mesures du marché du travail	906'476.05	772'450.90
Bonification pour risque en responsabilité	440.65	13'428.20
Total	28'073'135.60	23'509'614.90

PRODUITS	2016	2015
Avances pour paiements	28'900'000.00	24'500'000.00
Stages professionnels	33'712.80	34'018.45
Autres produits d'exploitation	2'530.90	3'560.73
Total	28'936'243.70	24'537'579.18
Excédent de produits d'exploitation	863'108.10	1'027'964.28
Excédent de charges d'administration	- 819'550.75	- 759'789.43
Fonds de roulement	43'557.35	268'174.85



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2016	2015
Liquidités	646'161.50	439'476.15
Avances aux assurés	26'800.00	29'400.00
Créances de prestations	1'736'713.20	1'866'935.83
Correctif de valeur sur créances	- 1'232'235.50	- 1'260'173.20
Actifs transitoires	0.00	54'765.07
Equipement mobilier et informatique	51.00	366.00
Total	1'177'490.20	1'130'769.85

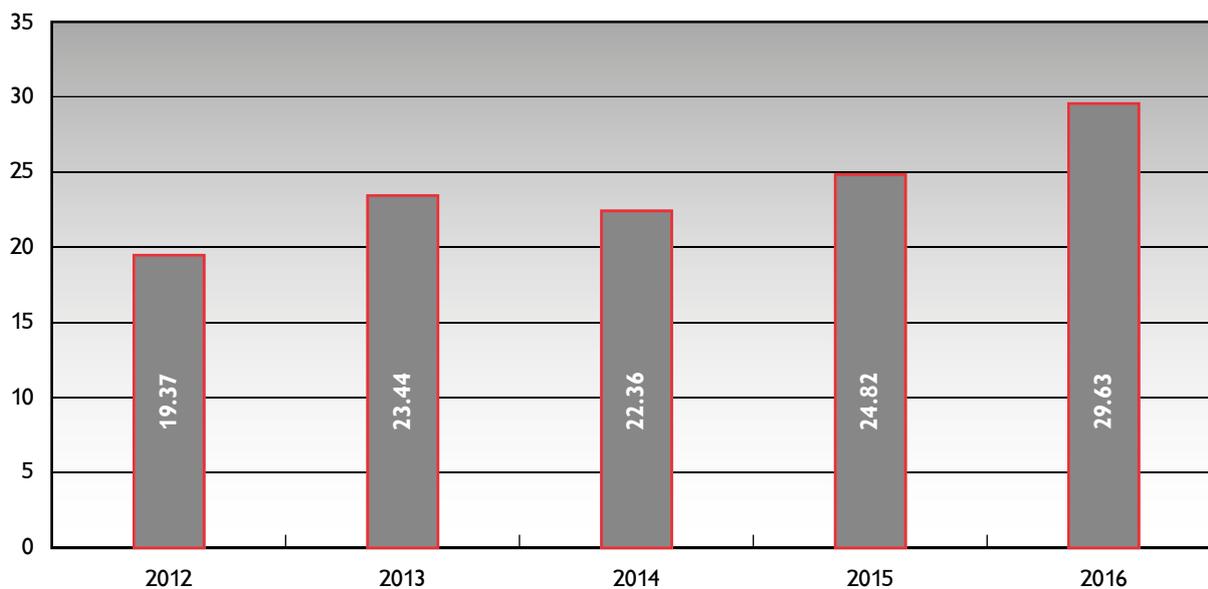
PASSIFS	2016	2015
Créanciers	- 1'416.15	0.00
Passifs transitoires	17'675.00	7'009.95
Provisions	70'067.95	76'153.85
Fonds SECO*	1'091'163.40	1'047'606.05
Total	1'177'490.20	1'130'769.85

* soit:	2016	2015
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	1'047'606.05	779'431.20
Fonds de roulement	43'557.35	268'174.85
Fonds SECO au 31 décembre	1'091'163.40	1'047'606.05

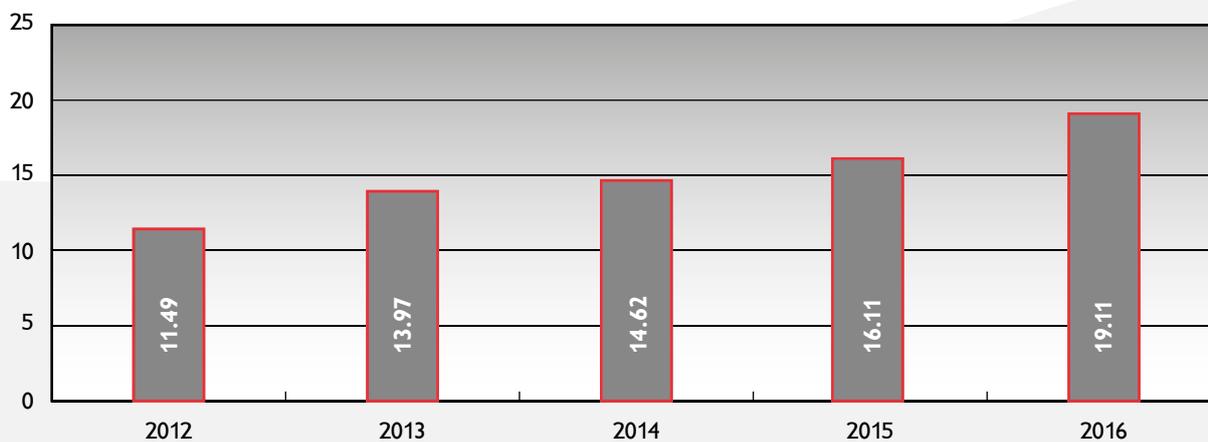
4. EVOLUTION DES DÉPENSES



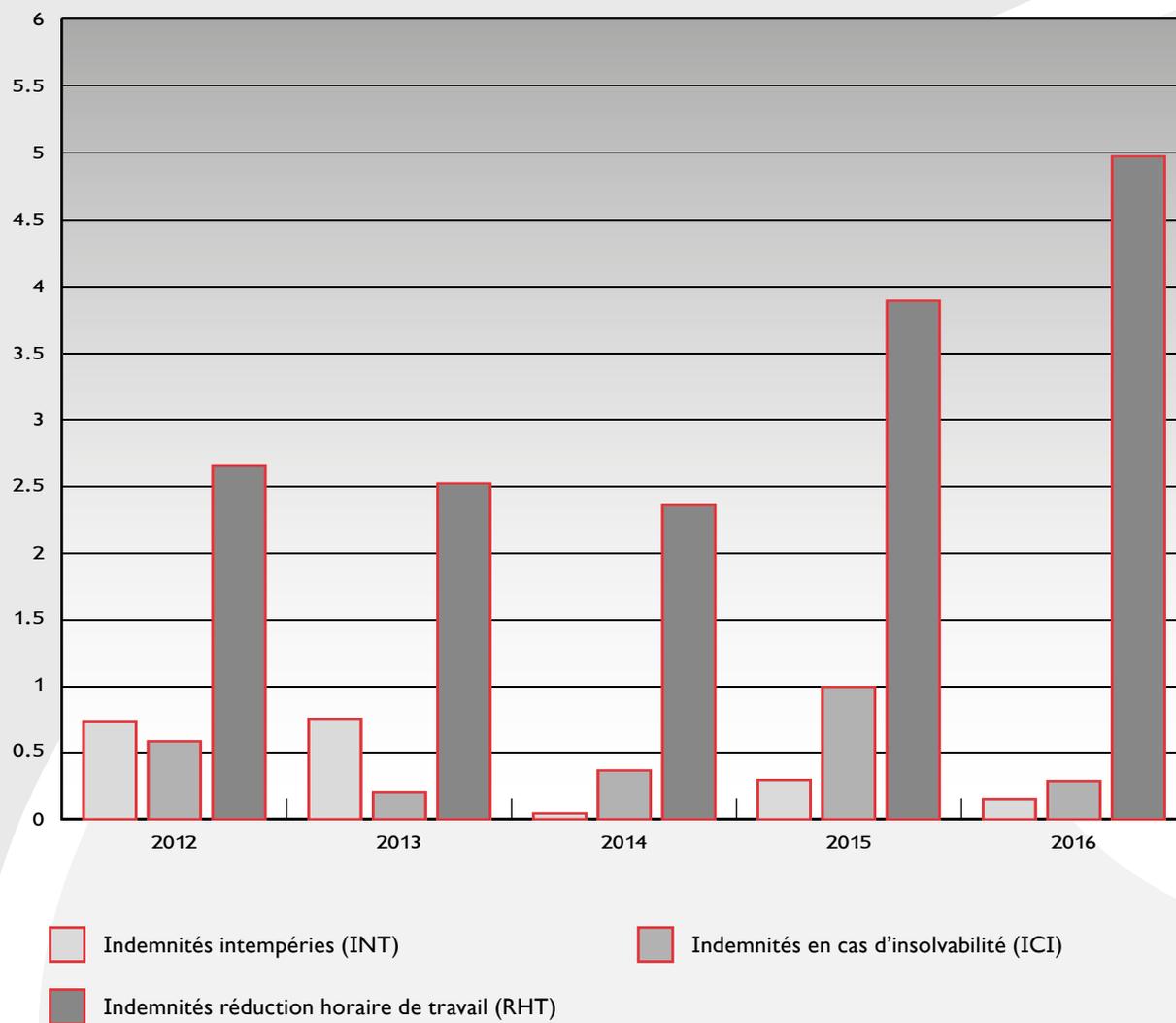
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



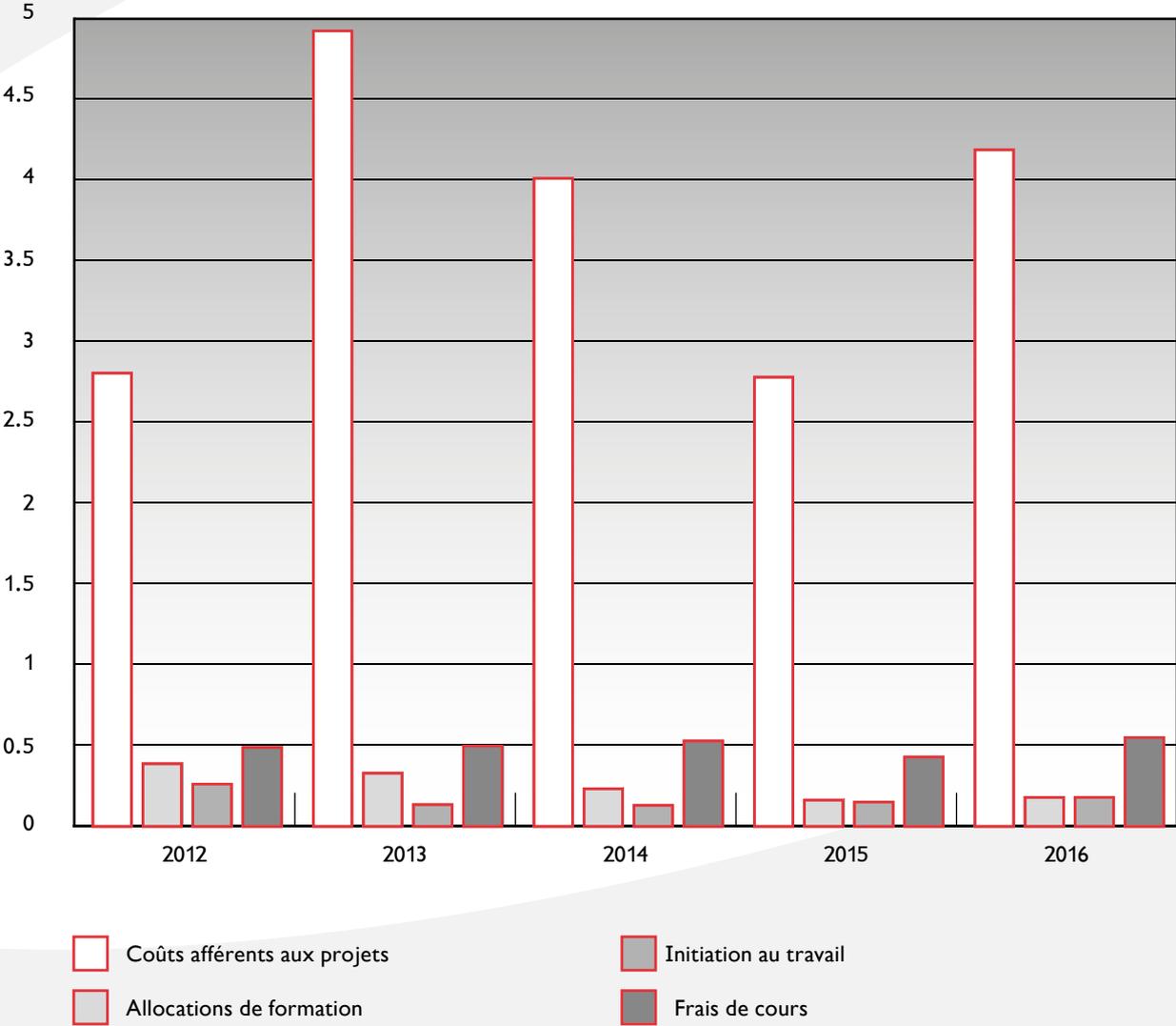
Indemnités de chômage (en millions de francs)



Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



Coûts afférents aux projets et mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2016

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- met en œuvre la détection précoce
- détermine, surveille et met en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examine si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examine si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoit à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- détermine les mesures de réadaptation et en surveille l'exécution
- évalue l'invalidité, l'impotence et le droit à la contribution d'assistance
- rend les décisions relatives aux prestations
- informe le public
- contrôle le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procède aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exerce le recours contre le tiers responsable
- tisse un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation
- conclut des conventions de prestations pour les mesures de réinsertion et les mesures d'ordre professionnel avec les fournisseurs de prestations installés sur le territoire jurassien

Les nouvelles demandes

Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2012 à 2016.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2016, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

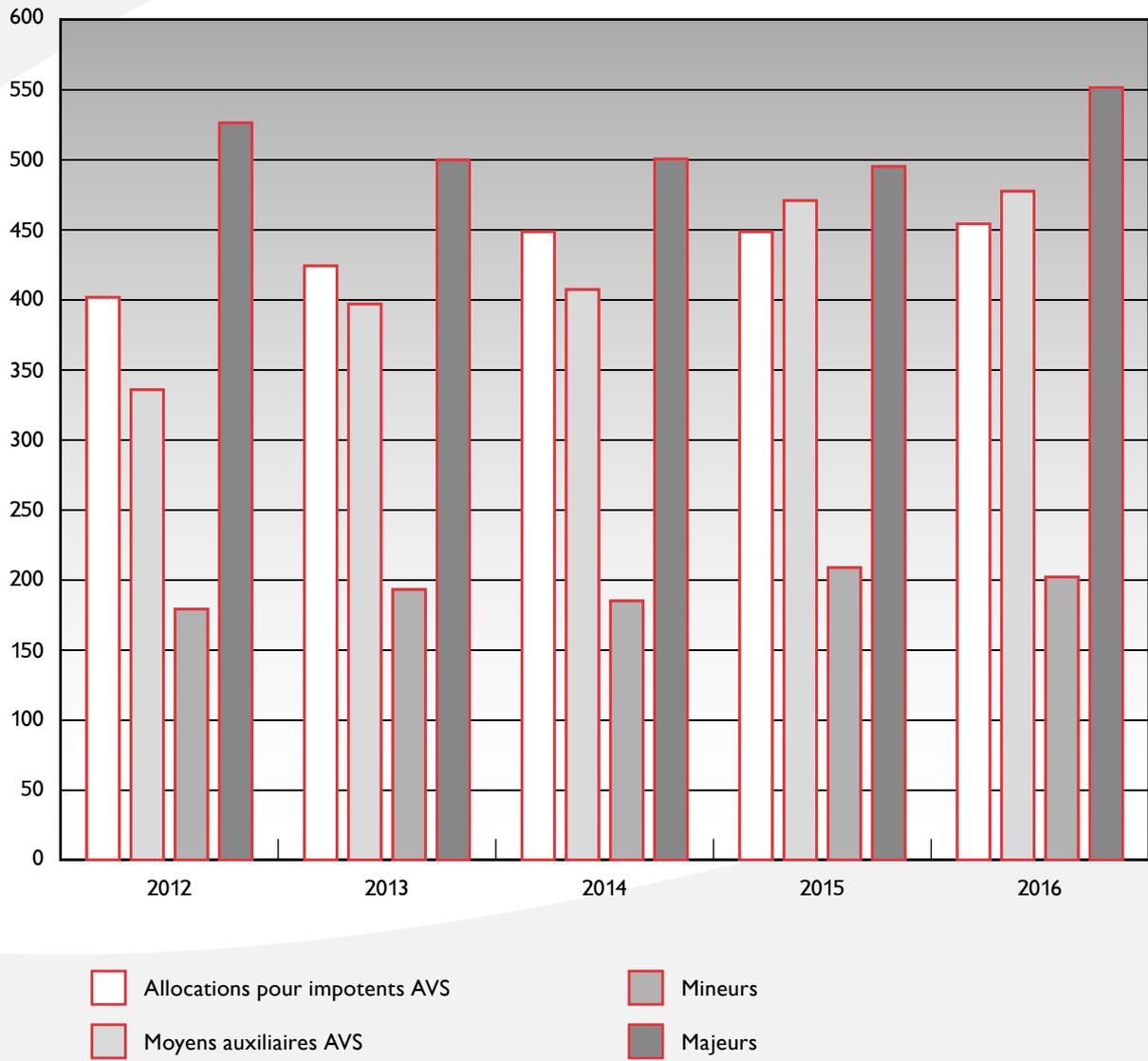
Etat au	31.12.2016	31.12.2015
Office AI	208	146
Médecins	118	119
Employeurs	13	11
Service médical régional (SMR)	134	117
Personnes assurées	15	29
Divers	51	47
Total	539	469

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2016	2015
Mineurs	456	553
Majeurs	997	1'254
Total	1'453	1'807

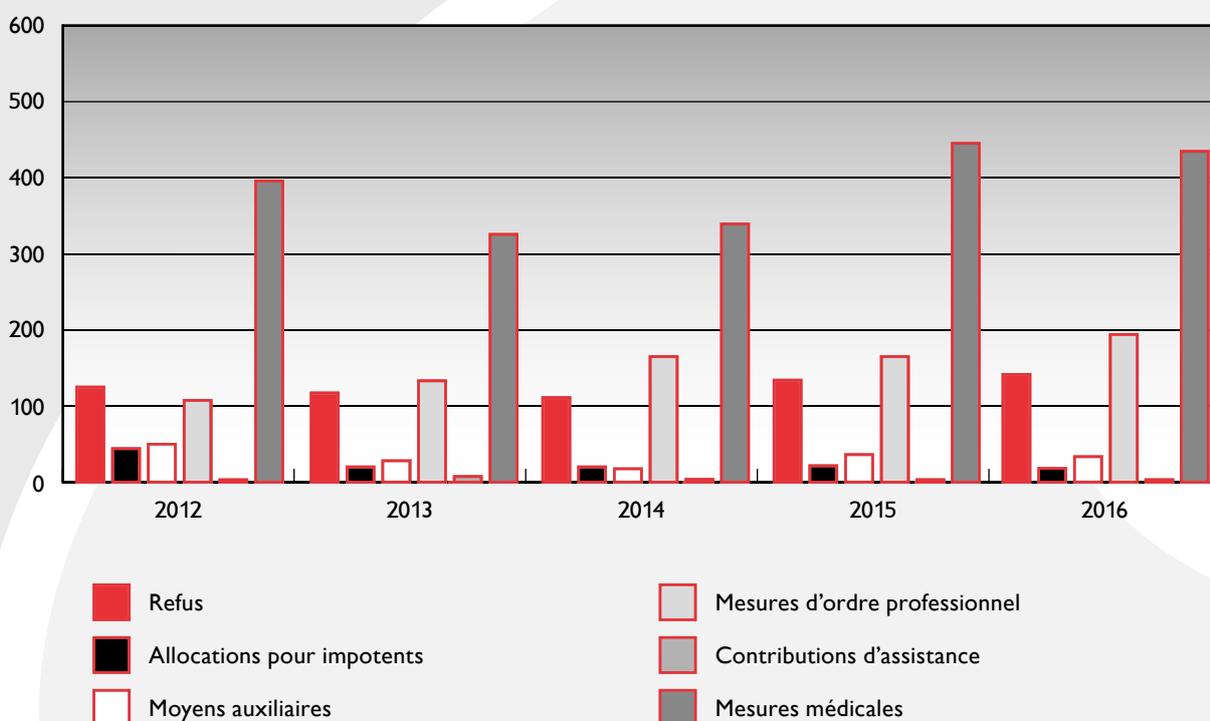
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



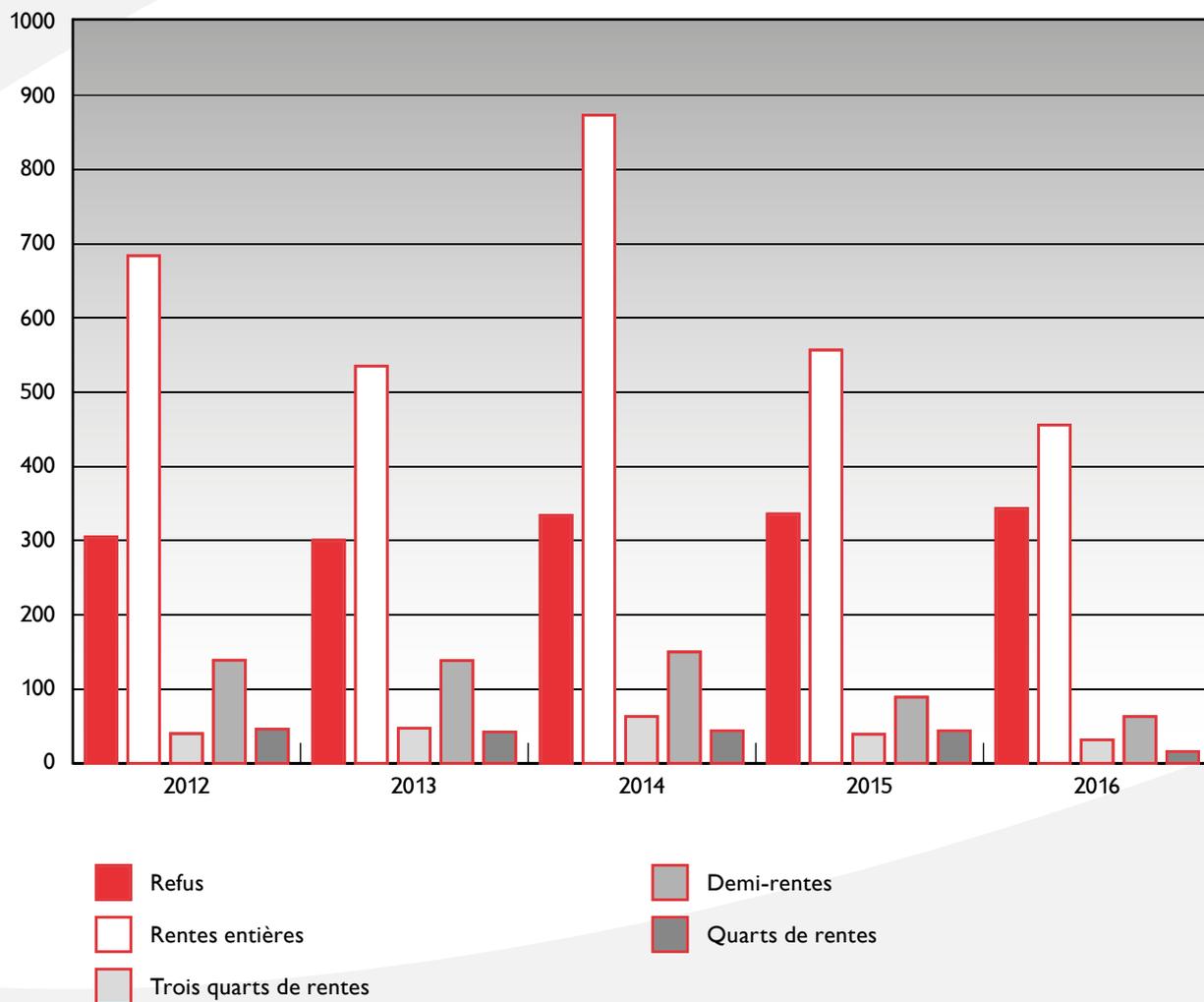
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs. Avec l'entrée en vigueur de la révision 6a de la loi fédérale sur l'assurance invalidité au 1^{er} janvier 2012, la contribution d'assistance peut être allouée dès cette date. Cette prestation, figurant dans les tableaux ci-dessous, a été allouée pour l'année 2016 à 15 reprises (6 chez les mineurs et 9 chez les majeurs) contre 9 en 2015.

Prestations chez les mineurs (en nombre)



Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes. En 2016, nous avons révisé 389 rentes, alors qu'en 2015 nous en avons révisé 542.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une

incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'assureur-maladie fait également partie des instances habilitées à communiquer une situation dans le cadre de la détection précoce.

En 2016, l'Office AI a enregistré 167 communications de détection précoce émanant de:

Détection précoce	2016	2015
La personne assurée ou son représentant légal	18	15
Les membres de la famille	1	1
L'employeur	118	139
Le médecin traitant	14	26
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	4	5
Les institutions d'assurances privées	0	17
L'assureur-maladie	1	0
L'assureur-accidents LAA	4	2
L'institution LPP	0	0
L'assurance-chômage	0	2
Le service de l'action sociale	7	20
L'assurance-militaire	0	0
Total	167	227



Sur les 167 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 94 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2016, l'Office AI a pris en charge 224 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 62 mesures de réinsertion en 2016.

Détail des mesures d'intervention précoce	2016	2015
Adaptation du poste de travail	4	3
Cours formation	28	30
Orientation professionnelle	17	21
Réadaptation socio-professionnelle	3	4
Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié	0	0
Conseil suivi afin de conserver un emploi	77	108
Mesures d'occupation	95	97
Total	224	263

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2016	2015
Orientation professionnelle*	61	–
Formation supérieure	8	3
Ecoles moyennes	6	5
Apprentissage ou formation équivalente	41	43
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	27	23
Préparation à une activité dans un atelier protégé	6	0
Formations pratiques*	105	–
Autres	–	92
Total	254	166

* Les rubriques « Orientation professionnelle » et « Formations pratiques » se présentaient en 2015 sous la rubrique « Autres ».

Reclassement	2016	2015
Formation supérieure	17	5
Ecoles moyennes	4	6
Apprentissage ou formation équivalente	16	26
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	9	7
Préparation à une activité dans un atelier protégé	1	0
Réentraînement au travail dans la même profession	151	156
Formations pratiques	328	296
Total	526	496



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen ou encore de degré faible, ce dernier degré étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente. Est impotent de degré faible celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes ou nécessite une surveillance personnelle permanente et vit à domicile.

En 2016, il a été enregistré 460 (448) demandes; sur ces 460 cas, l'Office AI a prononcé 77 (32) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2016, 459 (368) décisions positives ont été rendues et 50 (48) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2016, 99 (85) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 11 (7) de contribution d'assistance, 189 (171) d'impotence AI et 409 (344) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2016, plus de 20'000 (21'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de plus de 25,4 (24,6) millions de francs.

3. COMPTES

Compte d'administration

CHARGES	2016	2015
Charges de personnel	3'264'819.49	3'231'953.40
Fournitures de bureau, mobilier et machines	116'410.95	144'920.60
Frais informatiques	451'457.29	446'553.40
Ports et taxes téléphoniques	24'708.70	58'744.95
Frais de locaux	213'533.25	229'142.85
Prestations de tiers	498'070.51	515'419.85
Total	4'569'000.19	4'626'735.05

PRODUITS	2016	2015
Produits de prestations de services	663.80	710.10
Remboursement de prestations d'assurances	21'929.30	13'077.80
Produits d'administration divers	7'157.75	5'729.80
Total	29'750.85	19'517.70
Excédent de charges d'administration	- 4'539'249.34	- 4'607'217.35





2016

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI



1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AC		Prest. compl.		AF agricoles fédérales		AF aux salariés, indépendants et non-actifs		APG APG mat		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2012	30	12	4	2	3	0	32	18	18	11	0	0	4	7	1	0	8	1	100	51	151
2013	16	6	1	3	3	0	31	13	23	10	1	1	8	2	0	0	5	8	88	43	131
2014	13	7	9	5	3	0	36	13	26	23	0	0	6	4	2	1	2	6	97	58	156
2015	23	9	3	3	2	0	26	5	21	35	0	1	6	3	1	0	3	7	85	63	148
2016	13	8	15	4	2	1	13	12	21	23	1	0	7	4	2	0	2	7	76	59	135

R = rejeté / A = admis

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Année	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2012	110	31	141
2013	105	29	134
2014	116	43	159
2015	122	33	155
2016	90	37	127

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX

Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		AF agricoles fédérales		AF aux salariés, indépendants et non-actifs		APG APG mat		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
2012	2	1	0	1	0	0	27	12	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	15	47
2013	0	0	0	0	0	0	23	3	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	26	6	32
2014	3	0	0	0	0	0	33	8	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	9	49
2015	3	0	2	0	1	0	31	12	2	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	15	55
2016	1	0	0	0	0	0	29	12	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	34	13	47

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2016, le Tribunal fédéral a statué sur 6 affaires AI portées devant sa juridiction. Il a rejeté 4 recours d'assurés et en a admis 2. Le Tribunal fédéral a également statué sur une affaire portant sur le statut des courtiers au regard de la LAVS et a rejeté le recours de l'assuré. Enfin, un recours concernant des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative a été déclaré irrecevable par le Tribunal fédéral.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

- M. Etienne Gigon, président
- M. Pierre Chételat, Delémont
- M^{me} Joëlle Girard, Saignelégier
- M^{me} Marlène Knani-Kottelat, Saignelégier
- M^{me} Sabine Lachat, Roche d'Or
- M. Patrick Raval, Porrentruy
- M. Denis Vuilleumier, Saignelégier

Dans son arrêté du 15 mars 2016, le Gouvernement a confirmé les membres dans leurs fonctions et a désigné M^{me} Sabine Lachat, en remplacement de M^{me} Monique Nicoulin, pour la législature 2016 à 2020. Le président souhaite à la nouvelle membre une très cordiale bienvenue et la remercie de mettre ses compétences au service de la commission.

Séance du 11 mai 2016

La séance est consacrée pour l'essentiel à l'examen des comptes de l'exercice 2015. Ces derniers bouclent favorablement avec un résultat positif de CHF 409'859.50. Il est relevé la bonification d'une ristourne de CHF 250'000.– aux bons affiliés dans le cadre des 35 ans d'activité de la caisse. M. Christophe Aubry, directeur, donne quelques informations sur le rapport de gestion 2015, dont la présentation des différents comptes a été unifiée pour leur donner une meilleure lisibilité. Les rapports de révision, établis par la Fiduciaire Favre Révision SA, ne font état d'aucune mention négative. C'est le résultat d'un travail effectué avec compétence, tant au niveau comptable que du droit matériel. La commission prend ensuite connaissance du résultat des placements de capitaux, via les rapports annuels, établis par les deux instituts bancaires mandatés. Les directives de placement ont été respectées et aucune remarque particulière n'est émise sur leur gestion.

Séance du 9 décembre 2016

La séance est essentiellement consacrée à l'examen des budgets 2017 des diverses institutions sociales. La commission prend connaissance du rapport sur la révision principale 2016 de la Caisse de compensation et de la Caisse d'allocations familiales. Aucune remarque particulière n'est émise. Le président remercie la direction et le personnel pour la qualité du travail effectué. Le directeur informe la commission du changement intervenu dans l'actionnariat de Globaz SA et de la demande d'adhésion de la caisse au pool informatique IGS Sàrl. Une présentation est ensuite faite sur les résultats de l'appréciation des prestations 2016, la procédure de gestion de l'absentéisme, le renou-

vement informatique et les formulaires dits « intelligents », c'est-à-dire conçus pour limiter les erreurs de saisie et faciliter les opérations administratives de nos clients.

Sous-commission placement

La sous-commission s'est réunie le 18 février et le 23 mars 2016 pour prendre connaissance des rapports de gestion 2015 présentés par les gestionnaires bancaires responsables des mandats. Les performances nettes 2015 évoluent dans une fourchette étroite (+/-1%). La principale raison de ce bas niveau de performances résulte vraisemblablement, du moins dans un second temps, de l'incertitude liée aux rachats massifs d'actifs par la Banque Centrale Européenne. Le marché des actions a évolué durant l'année sans grandes tendances. Le questionnement sur l'évolution de l'économie chinoise a fait glisser vers le bas le marché des actions, notamment en fin d'année. Le marché des changes a été fortement perturbé en début d'année, par l'annonce surprise de la Banque Nationale Suisse d'abandonner le taux plancher de soutien à notre monnaie. Cette déclaration a fait prendre l'ascenseur à notre monnaie vis-à-vis des autres devises, mais spécialement contre l'euro. La baisse brutale qui en a résulté s'est estompée durant l'année et l'euro a repris peu à peu des couleurs par rapport au franc suisse. Dans ces conditions particulières, le rendement de nos deux mandats peut être considéré comme conforme au marché. La commission prend acte des résultats et confirme la prolongation des mandats de gestion, ainsi que la composition de la grille d'allocations d'actifs, sans y apporter de modifications.

Conclusions

Avant de mettre un terme à la dernière séance de l'année, le président exprime sa gratitude à toutes celles et ceux qui contribuent au succès et à la bonne marche de la Caisse de compensation et institutions rattachées.

Les membres de la commission de gestion, la direction et le personnel sont chaleureusement remerciés pour leur fidélité et leur engagement envers les institutions sises à Saignelégier.

Saignelégier, le 11 mai 2017

Etienne Gigon
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier
Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch